

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION INTERARMÉES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
DE LA DEFENSE

Centre national de gestion des
fréquences
Cellule gestion sites et servitudes

Le Kremlin Bicêtre, le 19/08/2010

Plan principal n°10-08/05

Plan détaillé n°10-08/05_1

Plan détaillé n°10-08/05_2

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant l'établissement de servitudes radioélectriques
Contre les **OBSTACLES** au bénéfice du faisceau hertzien de :

LOPEREC – Cranou (FINISTERE) – ANFR n°029 006 0014

à

PLEVIN – Kerborgne (COTES-D'ARMOR) – ANFR n°022 008 0003

1- Parcours du faisceau

- Station terminale A n°029 006 0014
Département du FINISTERE
Commune de LOPEREC
Lieudit Cranou
Longitude : 004°02'38''W
Latitude : 48°20'15''N
- Station terminale B n°022 008 0003
Département des COTES-
D'ARMOR
Commune de PLEVIN
Lieudit Kerborgne
Longitude : 003°29'04 ''E
Latitude : 48°12'19''N

La description du faisceau est faite en se référant au tracé porté sur le plan au 1/50.000ème et sur les deux plans au 1/10000 détaillant les servitudes au départ des stations de Loperéc et Plévin

Les coordonnées géographiques sont en WGS 84.

2- Rappel des textes établissant les servitudes radioélectriques contre les obstacles.

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L54 à L56 et R 23 à R 26).

3-<u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u> 3a. Limite de la zone spéciale de dégagement. 3b. Limites des zones de dégagements - zones primaires de dégagement - zones secondaires de dégagement 3c. Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagements 3d. Etendues boisées 4-<u>Obstacles existants dans les zones de servitudes envisagées.</u> 5-<u>Considérations diverses</u>	A partir des PT2 des stations A et B du §1, respectivement de 1000m et 1500m, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 200m. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint. Définies par les cercles ROUGES de rayon 100m autour des stations A et B. Zones secondaires rectangulaires NOIRES de longueurs respectives 1000m et 1500m et de largeur 200m à partir des stations A et B. Dans ces zones, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer ou de conserver des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement général mentionnées sur les plans joints (à titre indicatif, la hauteur sol des constructions autorisées est indiquée entre parenthèses). Néant. L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement des servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée. Pour toute précision, envoyer un message électronique à l'adresse suivante : narfa.france.comsis@net-dirisi.defense.gouv.fr et téléphoner au 01 34 93 67 27
---	--



DIRECTION INTERARMEES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

Détail de la zone primaire et secondaire
au départ de la station de :

CRANOU - LOPEREC (FINISTERE)

Centre radioélectrique de :
CRANOU - LOPEREC
ANFR n°029 006 0014

longitude : 004°02' 38" W
latitude : 48°20' 15" N
altitude : 306 mètres NGF

hauteur du support : 42 mètres hors sol
hauteur antenne : 15 mètres hors sol

COMMUNES SOUS SERVITUDES

29139 - LOPEREC

REMARQUE :

l'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement
de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des
obstacles existants ne soit envisagée.

Zone primaire :



Zone secondaire
rectangulaire :



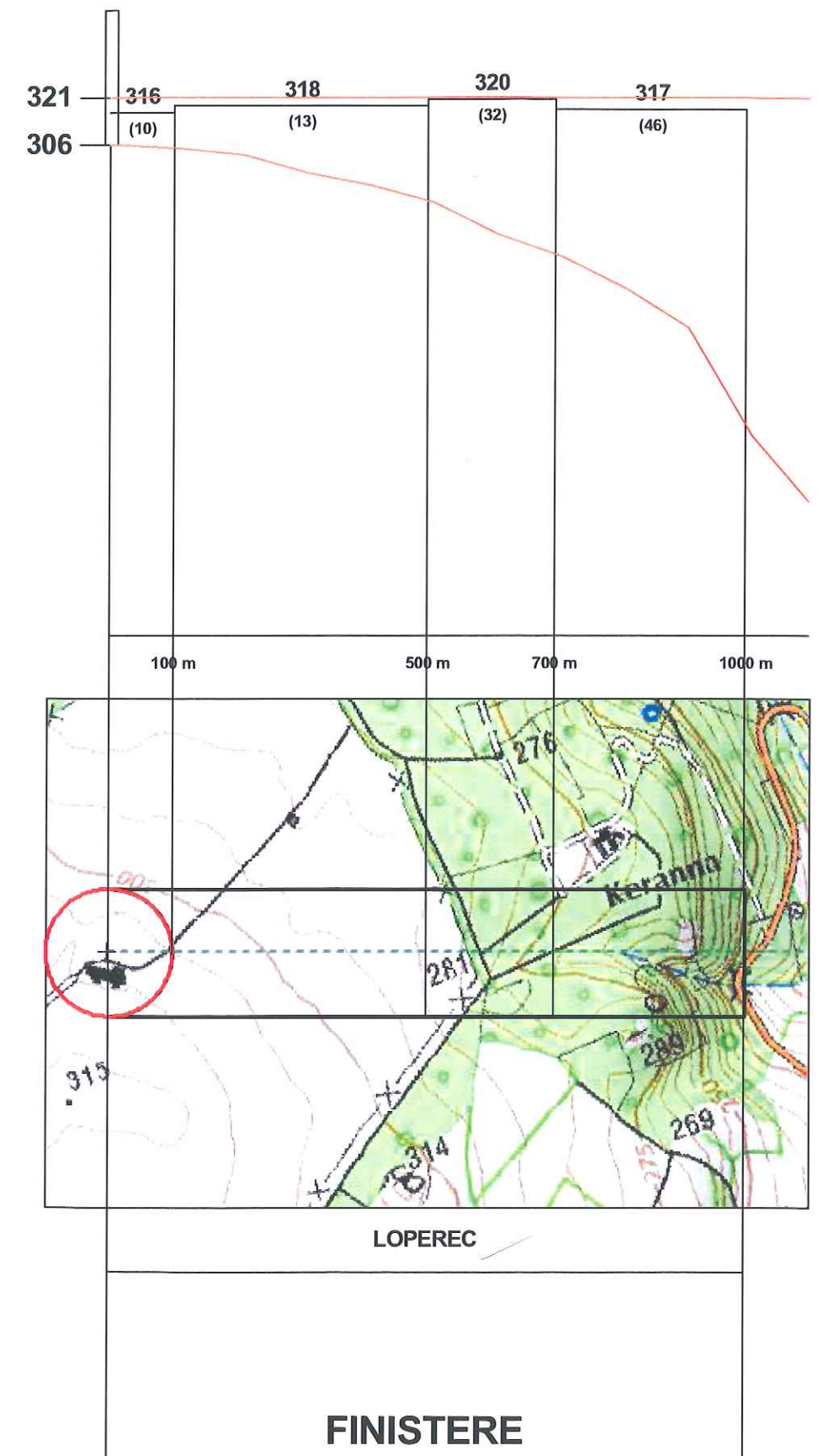
Cotes maximales (en mètres NGF
à ne pas dépasser :

NGF = Nivellement Général de la France

132	138
-----	-----

Echelle du plan :

- longueur (X) : 10000
- hauteur (Y) : 2000





DIRECTION INTERARMEES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

Faisceau hertzien de :
CRANOU - LOPEREC (FINISTERE)
à
PLEVIN - KERBORGNE (COTES-D'ARMOR)

Centre radioélectrique de :
CRANOU - LOPEREC
ANFR n°029 006 0014

longitude : 004°02' 38" W
latitude : 48°20' 15" N
altitude : 306 mètres NGF

hauteur du support : 42 mètres hors sol
hauteur antenne : 15 mètres hors sol

Centre radioélectrique de :
PLEVIN - KERBORGNE
ANFR n°022 008 0003

longitude : 003°29' 04" W
latitude : 48°12' 19" N
altitude : 291 mètres NGF

hauteur du support : 36 mètres hors sol
hauteur antenne : 15 mètres hors sol

COMMUNES SOUS SERVITUDES

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

22202 - PLEVIN

DEPARTEMENT DU FINISTERE

29016 - BRASPARTS

29029 - CLEDEN-POHER

29036 - COLLOREC

29102 - LANDELEAU

29115 - LANNEDERN

29139 - LOPEREC

29152 - MOTREFF

29175 - PLONEVEZ-DU-FAOU

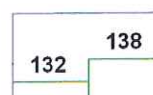
29250 - SAINT-HERNIN

29261 - SAINT-RIVOAL

Echelle du plan :
- longueur (X) : 50000
- hauteur (Y) : 3500

Cotes maximales (en mètres NGF)
à ne pas dépasser :

NGF = Nivellement Général de la France



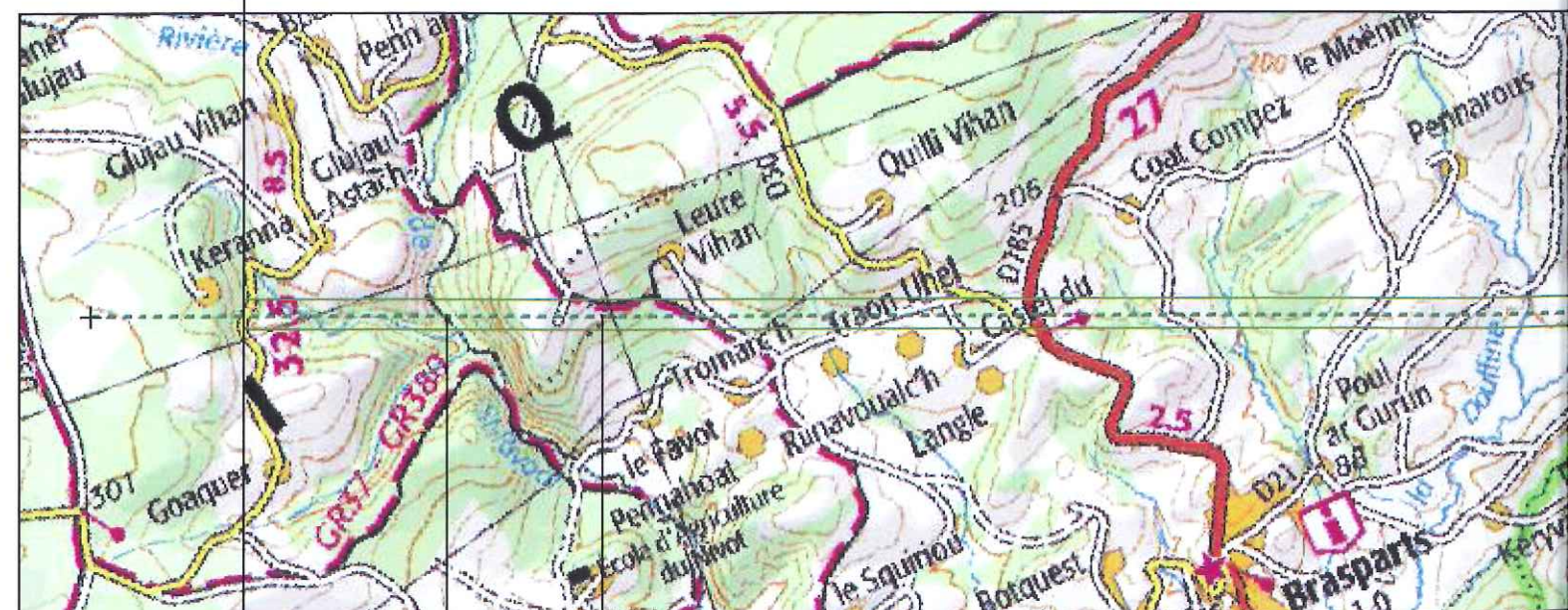
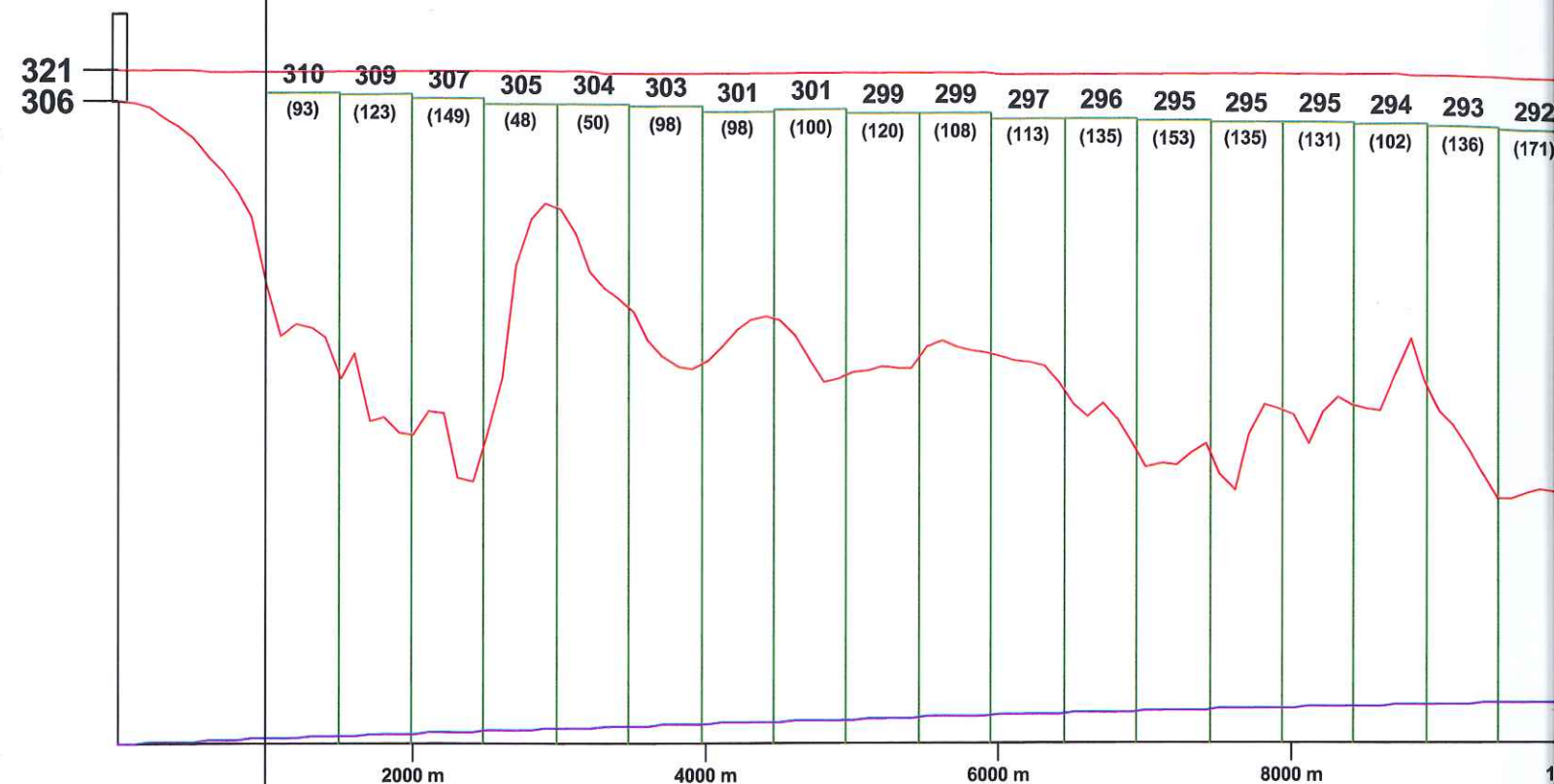
REMARQUE :

l'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement
de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des
obstacles existants ne soit envisagée.

Zone spéciale de dégagement :



Voir plan détaillant les servitudes
radioélectriques contre les obstacles
au départ de la station de
CRANOU - LOPEREC

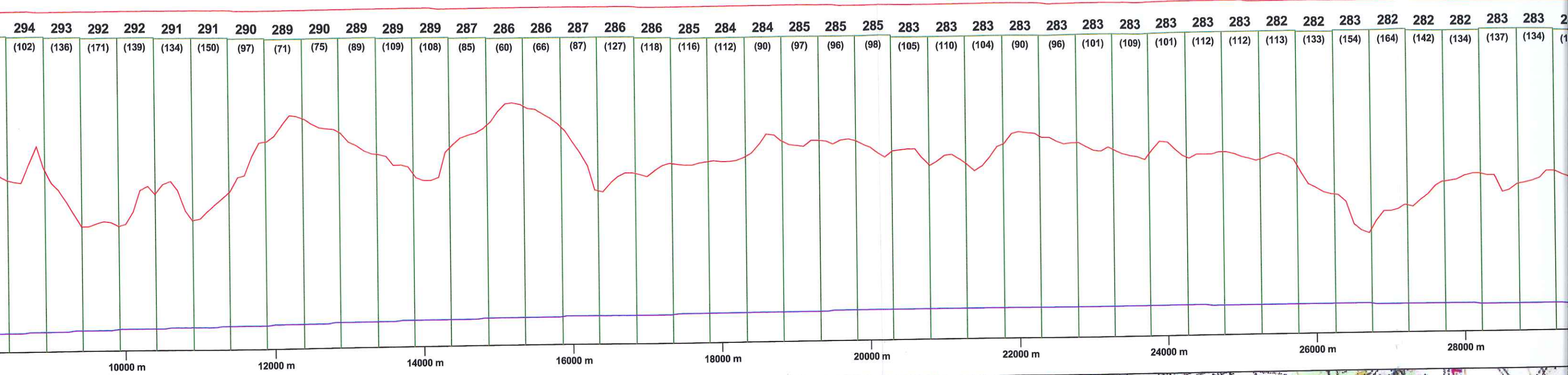


LOPEREC

BRASPARTS

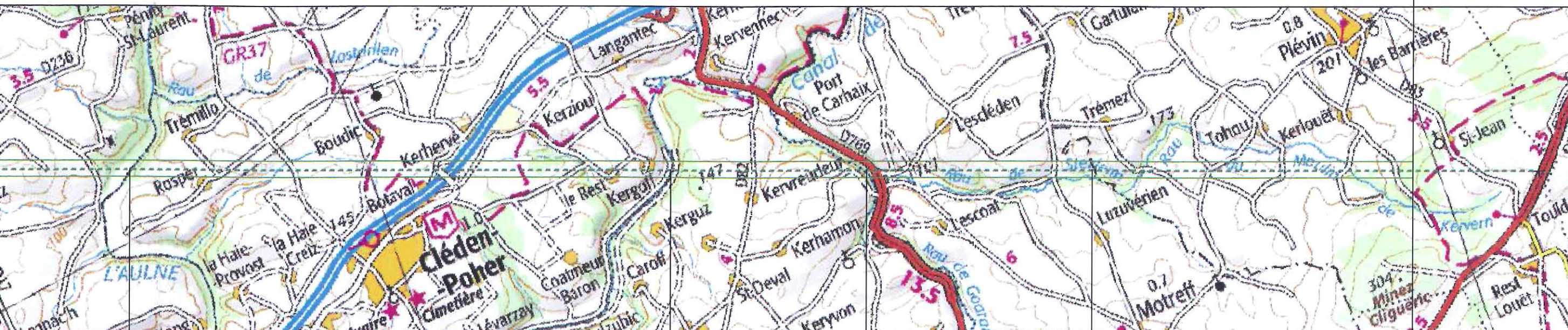
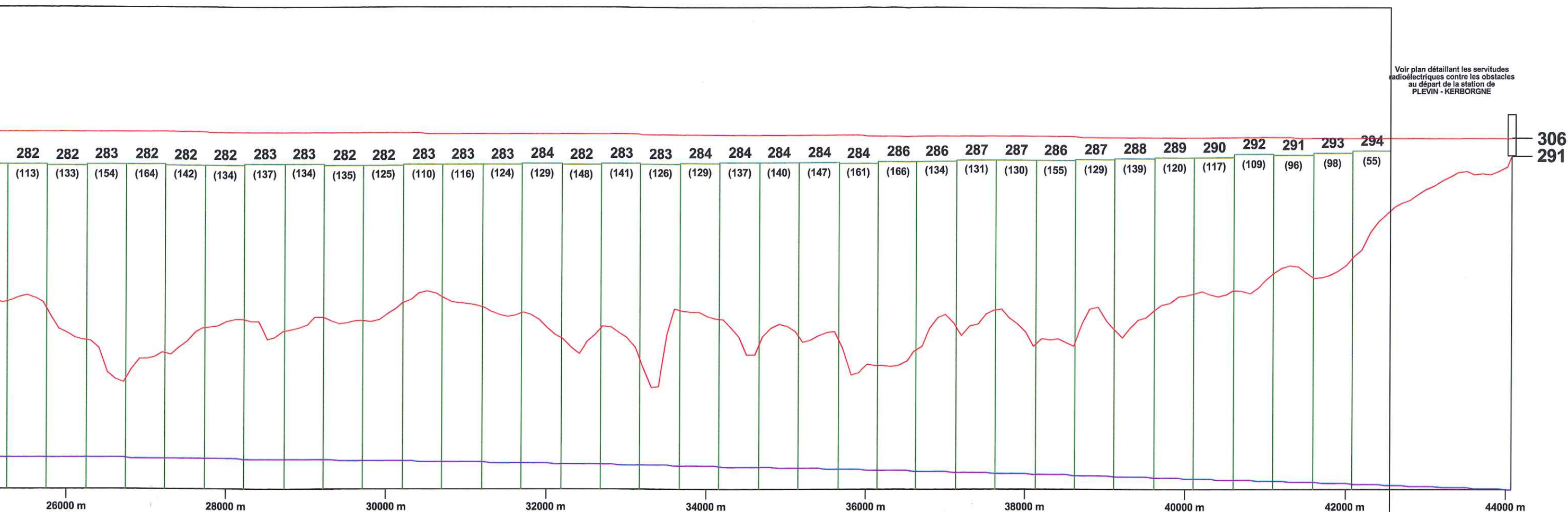
SAINT-RIVOAL

Zone spéciale de dégagement



LANNEDERN PLONEVEZ-DU-FAOU COLLOREC LANDELEAU

FINISTERE



CLEDEN-POHER		SAINT-HERNIN		PLEVIN
			MOTREFF	
COTES-D'ARMOR				